

Programme d'Amélioration du Rendement Scolaire en Alberta

PARSA

CADRE DE RÉFÉRENCE

Préparé par le Comité directeur des partenaires
de l'éducation
du Programme d'amélioration du rendement scolaire
en Alberta

Décembre 1999



CASS



Alberta
School Boards
Association



Alberta
LEARNING

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (ALBERTA LEARNING)

Alberta. Comité directeur des partenaires de l'éducation du
Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta.
Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta :
Cadre de référence

Version anglaise : **Framework for the Alberta Initiative for School Improvement.**
ISBN 0-7785-0813-7

1. Enseignement -- Réforme -- Alberta. 2. Succès scolaire
-- Alberta. I. Titre.

LB2822.84.C2.A333 2000

371.2

Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Pour renseignements complémentaires, prière de s'adresser à :

School Improvement Branch
Alberta Learning
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0L2
Tél. : (780) 427-3160
Télec. : (780) 422-0576

Le présent document est accessible dans Internet :
www.learning.gov.ab.ca/french (cliquer sur Communications)

Copyright © 2000, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre d'Alberta Learning.

Par la présente, le titulaire des droits d'auteur autorise toute personne à reproduire ce document en totalité ou en partie à des fins éducatives, sans but lucratif.

Préambule

Les parents, les enseignants et les Albertains attachent une très grande importance au rendement scolaire des élèves. C'est en travaillant tous ensemble que nous pourrons aider les enfants à réussir encore mieux. Nous visons l'amélioration continue pour nos enfants et pour nous-mêmes lorsque nous les aidons à bien réussir comme apprenants.

Le Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta (PARSA), c'est une initiative hardie visant à prêter main-forte aux enseignants, aux parents et à la communauté pour travailler de concert afin de mettre sur pied des initiatives innovatrices et productives. L'élaboration de plans axés sur l'atteinte d'objectifs d'amélioration doit s'appuyer sur des recherches sérieuses. Cela permet aux communautés scolaires de mettre en œuvre des programmes qui aident à rehausser l'apprentissage chez les élèves et par conséquent, améliorent leur rendement scolaire. Pour atteindre ces objectifs, l'initiative est assortie d'un financement provincial de 38 millions de dollars en 2000-2001, et de 66 millions de dollars en 2001-2002. Cela représente la somme de 66 millions de dollars pour l'année scolaire 2000-2001, et de 66 millions de dollars pour l'année scolaire 2001-2002. Quant à l'année 2002-2003, le budget du gouvernement sera approuvé et annoncé au printemps 2000.

Déjà, les élèves de l'Alberta obtiennent des résultats d'un calibre mondial. Cette initiative fournira donc les ressources nécessaires pour que nos élèves réussissent encore mieux. Par la même occasion, le PARSA démontrera que le système d'enseignement public de l'Alberta constitue une composante-clé du « Alberta Advantage ».

Remarque : Un autre document a été publié à ce sujet. Il s'agit du *Guide d'administration du PARSA*. Il renferme le programme du PARSA et les détails de sa mise en œuvre. Sur demande, les lecteurs peuvent se le procurer auprès de la School Improvement Branch (SIB) d'Alberta Learning (tél. : [780] 427-3160; téléc. : [780] 422-0576) ou au site Web de la Direction de l'éducation française : www.learning.gov.ab.ca/french/communication .

Résumé

Le PARSA se veut le prolongement du cadre de l'Alberta en matière de responsabilisation, dont la mise en œuvre remonte au début des années 1990. Depuis le mois de novembre 1996, les conseils scolaires sont tenus de divulguer, au public, les résultats de leurs élèves aux examens provinciaux et à diverses autres mesures de rendement, telles qu'énoncées dans leurs plans d'éducation triennaux. Les circonscriptions scolaires recevront des fonds du PARSA en vue de la réalisation d'initiatives et de recherches sur leur territoire, et ce, dans le but d'améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves. Ces fonds s'ajoutent aux subventions de base accordées aux écoles.

Pendant l'exercice financier 2000-2001, le financement du PARSA sera de 38 millions de dollars et de 66 millions de dollars pendant l'exercice 2001-2002. Cela représente 66 millions de dollars pour chacune des années scolaires 2000-2001 et 2001-2002. Vers la fin décembre 1999, les circonscriptions scolaires recevront les détails du PARSA pour la mise en œuvre qui aura lieu pendant l'année scolaire 2000-2001. Les circonscriptions scolaires commenceront à présenter leurs propositions à compter de mars 2000.

Voici l'essentiel du plan :

OBJECTIF : *Améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves, en favorisant des initiatives qui tiennent compte des besoins et des circonstances propres à chacune des circonscriptions scolaires.*

PRINCIPES :

1. Les fonds seront accordés aux circonscriptions scolaires et aux écoles à charte en fonction des propositions qui auront été approuvées en vue d'améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves.
2. Les propositions pourront s'échelonner sur plusieurs années (jusqu'à concurrence de trois ans). Cependant, elles devront comprendre des cibles intérimaires (au moins annuelles) des progrès. Les fonds ne continueront à être accordés qu'en présence d'une indication de réussite.
3. Le financement, consistant en un montant égal par élève inscrit comme équivalent temps plein, sera versé en fonction des inscriptions de l'année précédente au 30 septembre.
4. La proposition devra être rattachée au processus actuel de planification et de rapport triennal en matière de planification, de rapport et de responsabilisation annuels de la circonscription scolaire.
5. Il devra exister un juste équilibre de mesures de rendement locales et provinciales, comportant des aspects quantitatifs et (ou) qualitatifs devant être approuvés.

6. Les résultats des projets seront partagés avec les circonscriptions scolaires de l'Alberta et avec d'autres parties intéressées. Alberta Learning servira de bureau central au nom de tous les partenaires.

POINTS CLÉS À CONSIDÉRER :

1. Puisque la collaboration constitue un élément essentiel de l'amélioration du rendement scolaire, les propositions devront faire mention du soutien qui sera accordé aux intervenants qui mettront les projets en œuvre. Les propositions devront aussi faire appel à la participation significative de la communauté scolaire.
2. Les propositions devront s'appuyer sur les résultats de recherches et d'articles portant sur l'amélioration.
3. Chaque proposition de projet devra comprendre un budget. La somme des projets d'une circonscription scolaire ne devra pas dépasser le montant total du financement accordé à la circonscription scolaire en question.
4. Sous réserve de l'approbation de la province, les circonscriptions scolaires pourront abandonner des projets graduellement et présenter de nouvelles propositions.
5. Le financement ne sera pas versé sous la forme de primes.
6. En matière des « mesures », un juste équilibre se traduit ainsi : 60 pour cent des mesures doivent être déterminées à l'échelle locale, et 40 pour cent par la province.

Remerciements

La conception et l'élaboration du cadre de référence du PARSA est le fruit des efforts collectifs de six partenaires du domaine de l'éducation, représentés par 15 personnes. En plus de remercier chacun des partenaires pour le temps et les ressources qu'ils ont consacrés à cette initiative prioritaire, nous désirons également remercier les organismes « employeurs » suivants :

- Alberta Home and School Councils' Association;
- Alberta Learning;
- Alberta School Boards Association;
- Alberta Teachers' Association;
- Association of School Business Officials of Alberta;
- College of Alberta School Superintendents;
- Mistahia Health Region;
- Northern Lights School Division #69;
- Red Deer Public School District #104.

Table des matières

Préambule.....	i
Résumé.....	ii
Remerciements.....	iv
A. Introduction et objet du cadre de référence du PARSA	1
B. Renseignements généraux.....	2
C. Cadre de référence du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta.....	4
1. Objectif.....	4
2. Principes.....	4
3. Points clés à considérer	4
4. Explications.....	5
D. Échéancier	7
E. Annexes	
1. Annexe A : Questions et réponses.....	8
2. Annexe B : Point de vue du Ministre sur les principes fondamentaux du financement accordé en fonction du rendement et sur les attentes et les résultats du processus de consultation, le 26 août 1999.....	15

A. Introduction et objet du cadre de référence du PARSA

Le gouvernement de l'Alberta a affecté 38 millions de dollars pour l'exercice financier 2000-2001, et 66 millions de dollars pour l'exercice financier 2001-2002 en vue d'améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Alberta. En juin 1999, le D^r Lyle Oberg, ministre d'Alberta Learning, annonçait que le Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta (PARSA) serait élaboré en collaboration entre Alberta Learning et ses partenaires de l'éducation.

Ce document présente le cadre de référence du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta. Ce programme représente le fruit des efforts collectifs de six partenaires de l'éducation, dont Alberta Learning, et des consultations menées auprès d'autres intervenants. Les partenaires prennent le PARSA et ses résultats très au sérieux. Le lancement du programme se fera à l'échelle de la province en janvier 2000, et sa mise en œuvre se concrétisera au sein des circonscriptions scolaires et des écoles à charte en septembre 2000.

Le financement accordé aux circonscriptions scolaires et aux écoles à charte se chiffre à 66 millions de dollars pour l'année scolaire 2000-2001, et à 66 millions de dollars pour l'année scolaire 2001-2002. Les six partenaires s'occuperont des étapes et des processus de conception, d'élaboration, de mise en œuvre, d'administration et d'évaluation pendant toute la durée du PARSA. Cette initiative provinciale, à la fois hardie, souple et réalisée sous le signe de la collaboration, donnera lieu à la mise en œuvre de nombreux projets créatifs, innovateurs et intéressants. Ces projets se traduiront par des améliorations significatives et durables sur le plan de l'apprentissage et du rendement scolaire des élèves.

B. Renseignements généraux

Dans le cadre de sa planification budgétaire et ministérielle, le gouvernement de l'Alberta annonçait, le 11 mars 1999, la création d'un nouveau programme d'encouragement à l'amélioration du rendement scolaire (School Performance Incentive Program – SPIP). Ce programme s'est vu attribuer 38 millions de dollars pour l'exercice financier 2000-2001 à titre de projet pilote, ainsi que 66 millions de dollars pour sa deuxième année d'existence. À la lumière des commentaires formulés par les parties intéressées au sujet du programme et de son processus d'élaboration, le D^r Lyle Oberg, ministre d'Alberta Learning, a mis le SPIP « en attente » le 9 juin 1999. Sans tarder, il a entrepris des consultations avec les principaux intervenants.

Le 14 juillet 1999, M^{me} Maria David-Evans, la sous-ministre de Alberta Learning, a invité cinq partenaires clés à participer à l'élaboration d'un programme visant à améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves en Alberta. Chaque partenaire avait le droit de nommer deux représentants. Tous les partenaires ont accepté l'invitation et ont nommé deux représentants.

Partenaires	Représentants
Alberta Teachers' Association	Larry Booi et Charles Hyman
Alberta Home & School Councils' Association	Christine Ayling et Marilyn Fisher
Alberta School Boards Association	Lois Byers et Leroy Sloan
Association of School Business Officials of Alberta	Deb Beck et Susan Lang
College of Alberta School Superintendents	Len Luders et Ed Wittchen
Alberta Learning	Maria David-Evans, Jim Brackenbury, Jim Dueck, Nelly McEwen, John Myroon

La première réunion a eu lieu le 26 août 1999. Il en est ressorti ce qui suit :

- le D^r Lyle Oberg a fait part de son point de vue sur le programme. Il a également cité certaines « données », présentées à l'annexe B, et a formulé des réponses à une série de questions importantes;
- un consensus sur l'effort collectif à entreprendre, comprenant notamment l'apport de la sous-ministre à titre de présidente du Comité directeur des partenaires de l'éducation du PARSA; et
- la première ébauche de certains principes étayant le programme.

La deuxième réunion, qui a eu lieu le 9 septembre 1999, a donné lieu à ce qui suit :

- en anglais, le programme s'appellera « Alberta Initiative for School Improvement – (AIS) »;
- l'énoncé de l'objectif du programme;
- les principes du cadre de référence;

- les principaux points à considérer dans le cadre de référence; et
- les prochaines étapes, dont la rédaction de l'ébauche d'un rapport.

La troisième réunion a eu lieu le 21 septembre 1999. Il en est ressorti ce qui suit :

- le raffinement et la révision des principes et des points à considérer;
- l'approbation en principe de l'ébauche du rapport, moyennant des révisions; et
- la nomination officielle d'un groupe de travail, et l'approbation du mandat du groupe de travail en ce qui a trait à l'élaboration des détails du programme.

À la quatrième réunion, qui a eu lieu le 1^{er} octobre 1999, l'ébauche du cadre de référence a été approuvée. Cette ébauche a servi à des fins de consultation et d'obtention des commentaires du milieu scolaire albertain.

Le 6 novembre 1999, le Comité directeur des partenaires de l'éducation s'est réuni de nouveau afin de :

- passer en revue et d'analyser les commentaires reçus des partenaires, des parties intéressées et des directeurs généraux, suite à la rencontre du Conference of Alberta School Superintendents tenue le 5 novembre 1999; et
- réviser l'ébauche du cadre de référence datant du 1^{er} octobre en fonction des commentaires reçus.

Les 6 et 7 novembre 1999, le Groupe de travail des partenaires de l'éducation s'est réuni, ce qui a donné lieu à ce qui suit :

- une série de décisions relatives aux « exigences » du PARSA et aux « processus locaux et provinciaux » afin de formuler la première ébauche des détails du PARSA; et
- un échéancier révisé, comprenant notamment le devancement du processus de distribution du PARSA de deux mois.

La réunion du Comité directeur des partenaires de l'éducation du PARSA, réunion qui a eu lieu le 18 novembre 1999, a permis l'approbation du cadre de référence définitif, daté de décembre 1999.

Le 7 décembre 1999, le Standing Policy Committee (SPC) du gouvernement de l'Alberta a approuvé le PARSA, tandis que le conseil des ministres l'a sanctionné le 14 décembre 1999.

Enfin, les versions anglaises du guide administratif du PARSA en date du 20 décembre 1999, ainsi que du cadre de référence du mois de décembre 1999, ont été remis aux circonscriptions scolaires et aux écoles à charte vers la fin décembre 1999.

C. Cadre de référence du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta

OBJECTIF : *Améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves, en favorisant des initiatives qui tiennent compte des besoins et des circonstances propres à chacune des circonscriptions scolaires.*

PRINCIPES :

1. Les fonds seront accordés aux circonscriptions scolaires et aux écoles à charte en fonction des propositions qui auront été approuvées en vue d'améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves.
2. Les propositions pourront s'échelonner sur plusieurs années (jusqu'à concurrence de trois ans). Cependant, elles devront comprendre des cibles intérimaires (au moins annuelles) des progrès. Les fonds ne continueront à être accordés qu'en présence d'une indication de réussite.
3. Le financement, consistant en un montant égal par élève inscrit comme équivalent temps plein, sera versé en fonction des inscriptions de l'année précédente au 30 septembre.
4. La proposition devra être rattachée au processus actuel de planification et de rapport triennal en matière de planification, de rapport et de responsabilisation annuels de la circonscription scolaire.
5. Il devra exister un juste équilibre de mesures de rendement locales et provinciales, comportant des aspects quantitatifs et (ou) qualitatifs devant être approuvés.
6. Les résultats des projets seront partagés avec les circonscriptions scolaires de l'Alberta et avec d'autres parties intéressées. Alberta Learning servira de bureau central au nom de tous les partenaires.

POINTS CLÉS À CONSIDÉRER :

1. Puisque la collaboration constitue un élément essentiel de l'amélioration du rendement scolaire, les propositions devront faire mention du soutien qui sera accordé aux intervenants qui mettront les projets en œuvre. Les propositions devront aussi faire appel à la participation significative de la communauté scolaire.
2. Les propositions devront s'appuyer sur les résultats de recherches et d'articles portant sur l'amélioration.

3. Chaque proposition de projet devra comprendre un budget. La somme des projets d'une circonscription scolaire ne devra pas dépasser le montant total du financement accordé à la circonscription scolaire en question.
4. Sous réserve de l'approbation de la province, les circonscriptions scolaires pourront abandonner des projets graduellement et présenter de nouvelles propositions.
5. Le financement ne sera pas versé sous la forme de primes.
6. En matière des « mesures », le juste équilibre se traduit ainsi : 60 pour cent des mesures doivent être déterminées à l'échelle locale, et 40 pour cent par la province.

EXPLICATIONS

1. Communauté scolaire

En plus des élèves, du personnel et de la famille, la communauté scolaire comprend les conseils d'école et les organismes qui fournissent des services aux écoles et qui exercent une influence sur l'aptitude des enfants à réussir leur apprentissage.

2. Nature de l'amélioration du rendement scolaire

L'amélioration du rendement scolaire ne constitue pas une activité temporaire. Il s'agit plutôt d'un processus permanent faisant appel à la collaboration, à l'engagement et à un appui soutenu. Les exigences du PARSA en matière d'établissement des budgets, de présentation des rapports, et de responsabilisation visent à favoriser l'efficacité à long terme et non pas des changements à court terme.

3. Financement

Les conseils scolaires doivent bénéficier de beaucoup d'autonomie et de souplesse, tout en respectant les besoins locaux, lorsqu'ils affectent les ressources afin de favoriser l'amélioration du rendement scolaire. Ils doivent toutefois tenir compte de ce qui suit :

- a) le financement ne doit pas être versé sous la forme de primes aux employés;
- b) les allocations par tête aux écoles ne sont pas encouragées;
- c) les frais administratifs sont légitimes; et
- d) les coûts rattachés au perfectionnement professionnel sont justifiés.

4. Perfectionnement professionnel ou formation du personnel

Les circonscriptions scolaires doivent reconnaître l'importance du perfectionnement professionnel dans l'amélioration du rendement scolaire.

5. Recherches et documentation sur l'amélioration du rendement scolaire

L'exigence consistant à tenir compte des résultats de recherches n'a pas pour but de décourager l'innovation, mais plutôt de maximiser les possibilités de réussite.

6. Circonscriptions et amélioration du rendement scolaire

Il existe des tensions apparentes entre le besoin d'adopter une démarche « ascendante » et une démarche « descendante », comprenant des consultations et des engagements, et le besoin de planifier et de prendre des décisions en matière de priorités pour l'ensemble de la circonscription. Ces tensions ne sont pas nécessairement contradictoires.

Afin de porter des fruits, les projets doivent reposer sur l'appui qu'ils recevront de la part des écoles et de la communauté. Par la même occasion, c'est la circonscription scolaire qui doit prendre la décision finale au sujet de l'orientation et de l'affectation globale des ressources, à la lumière de la situation et des besoins qui ont cours au sein de son système d'enseignement.

7. Mesures

En général, les types de mesures utilisés doivent être déterminés par la nature du rendement, les résultats ou les indicateurs nécessaires pour prouver qu'il y a eu amélioration. Autrement dit, les mesures doivent être établies en fonction de la nature de l'amélioration recherchée.

- a) Dans le cadre de sa proposition, la circonscription scolaire propose des mesures provinciales et locales appropriées comme indicateurs de réussite du projet.
- b) Alberta Learning doit approuver les mesures « déterminées par la province » et les mesures « déterminées à l'échelle locale ».
- c) Les mesures « déterminées par la province » peuvent être quantitatives ou qualitatives, selon la nature de l'amélioration recherchée.
- d) Alberta Learning peut décider d'adopter des mesures locales pour servir de mesures déterminées par la province. De même, les circonscriptions peuvent utiliser des mesures provinciales pour servir de mesures déterminées à l'échelle locale.
- e) Les circonscriptions sont incitées à élaborer des mesures qui tiennent compte de la nature unique des circonstances qui ont cours dans leur région et des projets d'amélioration.

D. Échéancier

Activité	Date cible
1. Partage de l'information par les partenaires et collecte des commentaires et réactions	Du 23 septembre au 25 octobre 1999
2. Préparation et exécution d'un envoi aux parties intéressées	Le 1 ^{er} octobre 1999
3. Préparation du rapport ministériel	Le 27 octobre 1999
4. Réception des commentaires des associations et groupes intéressés	Le 1 ^{er} novembre 1999
5. Examen des commentaires consolidés formulés par les associations et les représentants des six partenaires, révision du cadre de référence et élaboration des paramètres et des exigences	Les 6 et 7 novembre 1999
6. Examen et approbation du cadre de référence révisé par le Comité directeur des partenaires de l'éducation, et examen de la première ébauche des exigences et des paramètres administratifs	Le 18 novembre 1999
7. La School Improvement Branch reçoit les commentaires du Comité directeur et du Groupe de travail sur l'ébauche du guide administratif	Le 3 décembre 1999
8. Examen et recommandation du SPC	Le 7 décembre 1999
9. Préparation de l'ébauche des détails administratifs du PARSA et envoi aux circonscriptions scolaires et aux écoles à charte	Le 8 décembre 1999
10. Examen et approbation finale par le Comité directeur du guide administratif et de documents complémentaires	Le 13 décembre 1999
11. Examen et approbation du conseil des ministres	Le 14 décembre 1999
12. Communiqué de presse des partenaires	Le 15 décembre 1999
13. Distribution aux circonscriptions scolaires	Le 23 décembre 1999
14. Début des présentations à travers la province	Le 10 janvier 2000
15. Remise des propositions à Alberta Learning par les circonscriptions scolaires	Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2000
16. Examen (modification au besoin) et approbation des propositions (délai d'exécution maximum de six semaines après la réception des propositions)	Le 15 mai 2000
17. Mise en œuvre dans les écoles et début du financement	Septembre 2000
18. Début de l'examen suivant la mise en œuvre	Printemps 2003

Annexe A

« Questions et réponses » dans le contexte du cadre de référence

INTRODUCTION

Jusqu'à maintenant, la conception et l'élaboration du Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta ont donné lieu à la préparation d'un cadre de référence qui comprend un énoncé d'objectif, six principes, six points clés à considérer, et sept explications. Les détails du programme se trouvent dans le document connexe intitulé *Guide administratif du PARSA*. La série de questions et réponses qui suit a été préparée à partir des questions les plus courantes qu'un lecteur est susceptible de se poser. Toutefois, le *Guide administratif du PARSA* renferme de plus amples renseignements.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Question 1 : Pourquoi a-t-on nommé ce projet « Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta »?

Réponse ➤ Il y a eu un changement de nom afin de tenir compte de la différence fondamentale qui existe entre les encouragements et l'amélioration du rendement scolaire. L'ancien nom anglais était l'équivalent de ce qui suit : Programme d'encouragement à l'amélioration du rendement scolaire (School Performance Incentive Program).

Question 2 : Les circonscriptions scolaires sont-elles obligées de participer au PARSA?

Réponse ➤ Non, leur participation est entièrement volontaire.

Question 3 : En quoi cette initiative favorisera-t-elle l'amélioration du rendement scolaire?

Réponse ➤ Il incombe à chaque circonscription scolaire de discuter, avec les parents ainsi que le personnel enseignant et administratif des écoles, de la façon dont le rendement scolaire pourrait être amélioré. Les circonscriptions scolaires doivent également déterminer les besoins. D'après les travaux de recherche effectués sur la manière de répondre à ces besoins, les circonscriptions prépareront des programmes en consultation avec la communauté scolaire et ce, afin de s'appuyer sur les points de vue des participants. Dans chaque cas, les projets doivent reposer sur des travaux de recherche sérieux et sur une collaboration populaire en vue d'améliorer le rendement des élèves.

Question 4 : Dans quel ordre se dérouleront vraisemblablement l'élaboration, la présentation, l'approbation et le financement des projets d'amélioration du rendement scolaire?

Réponse ➤ Les circonscriptions scolaires détermineront d'abord leurs processus internes pour déterminer et élaborer les projets. Les lignes directrices de la province concernant la présentation des propositions des circonscriptions scolaires seront prêtes au début du mois de janvier 2000.

À compter de mars 2000, les circonscriptions scolaires devront remettre leur proposition à Alberta Learning. Les propositions prendront la forme d'une liste, et de la consolidation des projets individuels. Le financement des projets approuvés sera amorcé avec le début de l'année scolaire 2000-2001.

QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Question 5 : De combien d'argent les circonscriptions scolaires disposeront-elles?

Réponse ➤ La somme de 38 millions de dollars sera affectée à l'échelle provinciale pendant l'exercice financier 2000-2001, de même que 66 millions de dollars pendant l'exercice financier 2001-2002. Par ailleurs, le budget provincial pour l'exercice 2002-2003 sera approuvé et annoncé au printemps 2000.

Par année scolaire, cela représente 66 millions de dollars pour chacune des années scolaires 2000-2001 et 2001-2002. Par élève, cela signifie un maximum de « x » par élève inscrit comme équivalent temps plein (au 30 septembre de l'année précédente) pour chaque circonscription pendant l'année scolaire 2000-2001 (la première année de l'initiative) et de « y » pendant l'année scolaire 2001-2002 (la deuxième année de l'initiative).

Par exemple, au 30 septembre 1998, si le nombre d'élèves inscrits se chiffrait à 551 006, cela se traduirait par un montant d'environ 120,00 \$ par élève pour chaque année scolaire ($66 \text{ M } \$ \div 551 \text{ 006}$).

Question 6 : Peut-on utiliser le financement pour récompenser les participants sous la forme de primes accordées au personnel ou d'autres paiements du genre?

Réponse ➤ Non. Les partenaires ont convenu du fait que tout l'argent rattaché à cette initiative sera affecté à l'amélioration du rendement scolaire et qu'aucune prime ne sera versée.

Question 7 : Les conseils scolaires peuvent-ils conclure des « partenariats » avec d'autres circonscriptions scolaires afin de mettre en commun une partie du financement obtenu dans le cadre du PARSA afin que les enseignants de plus d'une circonscription réalisent des projets d'amélioration pareils ou semblables?

Réponse ➤ *Oui. Cependant, les partenariats pourraient compliquer la répartition des fonds et les systèmes comptables, mais les partenaires pourraient tout de même régler tous les détails.*

Question 8 : Est-ce que les conseils scolaires peuvent allier les fonds qu'ils reçoivent pour le PARSA à des fonds provenant d'autres sources (internes ou externes) afin de mettre en œuvre des projets de plus grande envergure?

Réponse ➤ *Oui. Toutefois, ils devront faire une distinction dans la comptabilité des deux sources de financement.*

Question 9 : Est-ce qu'une partie des fonds du PARSA peut être utilisée pour la gestion et l'administration des projets d'amélioration du rendement scolaire?

Réponse ➤ *Oui, les fonds du PARSA peuvent être affectés à tout coût approprié en matière des projets d'amélioration du rendement scolaire.*

Question 10 : Est-ce que les conseils scolaires peuvent distribuer les fonds du PARSA à chaque école en fonction du nombre d'inscriptions?

Réponse ➤ *Dans un tel cas, il faudrait fournir une indication claire de la manière dont chaque école respecterait les critères du PARSA à des fins d'approbation.*

Bien que la méthode de répartition des fonds du PARSA et que le choix des projets se fassent à l'échelle locale, la ligne directrice stipule que le financement devrait être accordé en fonction de projets particuliers venant répondre à des « besoins et des circonstances locales uniques » plutôt qu'en fonction d'un montant égal par élève et par école. Par exemple :

- *les priorités et (ou) les besoins de l'ensemble de la circonscription (comme la littératie précoce, le nombre d'élèves par classe);*
- *des besoins propres à une année scolaire ou à une matière (comme la lecture à l'élémentaire, les mathématiques au secondaire 1^{er} cycle, l'achèvement des études secondaires);*
- *des besoins propres à une école (comme les élèves ayant de grands besoins);*
- *un ensemble des exemples ci-dessus.*

QUESTIONS RELATIVES AU PROCESSUS

Question 11 : Combien de projets une circonscription peut-elle mener à bien?

Réponse ➤ *C'est chaque circonscription qui décide du nombre de projets qu'elle mènera à bien. La proposition présentée à Alberta Learning par une circonscription scolaire peut englober plusieurs projets individuels. Cependant, le total des fonds ne peut pas dépasser le montant total accordé à la circonscription.*

Question 12 : Est-ce qu'une école peut présenter sa propre proposition à la province à des fins d'approbation?

Réponse ➤ *Non, car c'est aux circonscriptions scolaires qu'il revient de présenter les projets d'amélioration du rendement scolaire qu'ils aimeraient voir financer.*

Question 13 : Que doivent faire les circonscriptions scolaires pour démontrer que les projets présentés ont reçu l'appui de la communauté scolaire (soit les parents, le personnel administratif et enseignant des écoles, et d'autres personnes)?

Réponse ➤ *Chaque circonscription scolaire devrait dresser une marche à suivre faisant appel aux communautés scolaires pour qu'elles aident à déterminer les objectifs d'amélioration et à préparer des plans pour atteindre ces objectifs et ce, en fonction de recherches sérieuses. La marche à suivre ne peut pas être « descendante », et selon les besoins, elle devrait solliciter le concours des parents, des enseignants, du personnel administratif des écoles, et d'autres personnes.*

Question 14 : Généralement, l'amélioration du rendement scolaire se fait à long terme. Est-ce que les projets peuvent s'échelonner sur plusieurs années?

Réponse ➤ *Oui. Cependant, pour que les fonds continuent d'être accordés après la première année du projet, ils doivent être dotés de mesures intérimaires et posséder une indication de réussite.*

Question 15 : À quoi se résumera la participation des parents et des conseils d'école dans la création et la mise en œuvre des projets à leur école?

Réponse ➤ *La participation de la communauté scolaire peut varier, allant de la détermination des besoins à la création des projets, en passant par leur planification et leur mise en œuvre. Tout dépend des projets identifiés.*

Question 16 : En fonction de quels critères ces projets seront-ils approuvés à l'échelle provinciale?

Réponse ➤ L'approbation des projets se fera en fonction du respect des critères, dont les travaux de recherche effectués au préalable, la participation des communautés scolaires, et le recours à des mesures ou à des indicateurs de rendement appropriés.

Question 17 : Est-ce qu'un projet d'amélioration ayant été amorcé en 1999-2000 ou avant, peut être financé par le PARSA?

Réponse ➤ Oui, en autant qu'il s'agisse d'un projet d'amélioration conforme aux lignes directrices du PARSA.

Question 18 : À quelles mesures recourra-t-on pour démontrer l'amélioration du rendement scolaire?

Réponse ➤ Les mesures ou les indicateurs peuvent être soit de nature qualitative, soit de nature quantitative, et le gage de réussite doit être vérifiable. Soixante pour cent des mesures de la proposition doivent être déterminées à l'échelle locale, et quarante pour cent à l'échelle provinciale.

Question 19 : Que signifie l'expression « indication de réussite »?

Réponse ➤ Par « indication de réussite », on entend la somme nette du jugement professionnel du personnel provincial et local à l'égard de la quantité de la réalisation du projet par rapport aux objectifs d'amélioration définis, et en fonction de l'analyse de toute l'information servant à l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du projet.

On encourage l'utilisation de sources de données et de méthodes multiples. En général, une indication de réussite devrait révéler une tendance positive. Il est important de tenir compte du fait qu'il faut parfois plus d'un an pour réussir un projet.

Question 20 : Que se passe-t-il lorsqu'une circonscription scolaire détermine qu'un projet est voué à l'échec?

Réponse ➤ La circonscription peut retirer le projet et présenter une nouvelle proposition, moyennant l'approbation d'Alberta Learning.

Question 21 : Quelles seront les mesures provinciales utilisées par Alberta Learning?

Réponse ➤ Alberta Learning favorise le recours à des mesures facilement accessibles. Parmi les mesures **quantitatives**, notons les tests de rendement des 3^e, 6^e et 9^e années, les examens en vue du diplôme de la 12^e année ainsi que

d'autres facteurs comme les taux de participation, qui peuvent être obtenus à partir des données administratives de la province.

*Bien qu'Alberta Learning ne dispose pas de mesures **qualitatives** pour les circonscriptions scolaires ou les écoles, voici certaines sources susceptibles de contenir des mesures qualitatives :*

- a) Alberta Learning dispose des questionnaires de sondage qui ont été conçus en 1995 pour le rapport annuel des résultats de l'éducation (Annual Education Results Report). Ces questionnaires sont disponibles auprès de la Planning Branch;*
- b) l'initiative des indicateurs de qualité dans le domaine de l'éducation (Educational Quality Indicators – EQI) a donné lieu à l'élaboration de mesures qui sont disponibles soit auprès de la circonscription scolaire d'origine, soit auprès du Ministère;*
- c) d'autres mesures qualitatives se trouvent dans la documentation se rapportant à l'éducation ainsi qu'auprès de divers chercheurs et districts qui emploient des mesures qualitatives en ce moment;*
- d) d'autres mesures qualitatives seront vraisemblablement conçues par les circonscriptions scolaires pour leurs propres projets du PARSA. Ensuite, ces mesures seront partagées avec l'ensemble de la province;*
- e) Alberta Learning pourrait « adopter » ou accepter des mesures qualitatives locales pour servir de mesures provinciales;*
- f) Alberta Learning pourrait élaborer des mesures qualitatives.*

Question 22 : Comment l'exigence relative à la responsabilisation sera-t-elle rattachée au plan d'éducation et au rapport des résultats d'une circonscription?

Réponse ➤ *Le processus de planification et de rapport triennal (Three-year Planning and Reporting Process) est assorti d'exigences particulières. Il fait notamment mention des dates de présentation, des mesures provinciales, et des priorités du gouvernement. Le fait de rattacher les projets du PARSA au cycle de responsabilisation annuel facilite une planification, une prise de décisions, et l'établissement de rapports judicieux, car un processus existe déjà. Ensuite, les mesures locales qui seront élaborées pour le PARSA pourront également être communiquées au grand public grâce au rapport annuel des résultats de l'éducation de la circonscription visée.*

*Le PARSA **ne** remplace **pas** le rapport annuel des résultats de l'éducation. Les circonscriptions doivent continuer de faire annuellement des rapports sur toutes les mesures figurant dans le document suivant : Les plans et les rapports - Guide à l'intention des conseils scolaires avril 1999. Toutefois, les circonscriptions doivent procéder à l'évaluation de chaque projet du PARSA afin de présenter une indication de réussite qui ferait éventuellement partie du rapport annuel du PARSA, qui serait résumé dans le rapport annuel des résultats de l'éducation.*

QUESTIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Question 23 : Au fil de l'évolution de l'initiative, à quoi se résumera la participation des partenaires de l'éducation?

Réponse ➤ À l'échelle provinciale, un comité directeur des partenaires de l'éducation supervisera l'initiative.

Question 24 : Que se passe-t-il si un projet ou un groupe de projets n'est pas accepté par Alberta Learning?

Réponse ➤ Alberta Learning travaillera de concert avec la circonscription scolaire pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Question 25 : Sur le plan de la prise de décisions des circonscriptions, quel sera le rôle des conseils d'école?

Réponse ➤ Il incombe au conseil scolaire de faire en sorte que les communautés scolaires continuent de formuler des commentaires à la base.

Question 26 : Où peut-on obtenir de plus amples renseignements?

Réponse ➤ Le document connexe, intitulé Guide administratif du PARSA, renferme les détails du programme et de la mise en œuvre du PARSA.

➤ L'Alberta School Improvement Branch d'Alberta Learning (tél. : [780] 427-3160; téléc. : [780] 422-0576) peut donner de plus amples renseignements à ce sujet. On peut également s'y procurer le Cadre de référence du PARSA ainsi que le Guide administratif du PARSA.

Le site Web d'Alberta Learning renferme aussi tous ces renseignements :
www.learning.gov.ab.ca/sib/aisi

On peut également consulter le Cadre de référence du PARSA ainsi que le Guide administratif du PARSA sur le site Web de la Direction de l'éducation française :
<http://www.learning.gov.ab.ca/French/Communication>

Annexe B

Point de vue du Ministre sur les principes fondamentaux du financement accordé en fonction du rendement et sur les attentes et les résultats du processus de consultation, le 26 août 1999

RÉSULTATS SOUHAITÉS À PARTIR DU PROCESSUS DE CONSULTATION

1. L'élaboration d'un programme permettant d'améliorer le rendement et l'apprentissage chez les élèves.
2. L'établissement d'assises solides pour établir la confiance entre le gouvernement et les groupes intéressés.
3. La création d'un modèle de collaboration future.
4. L'établissement de mesures et de critères de responsabilisation pour attester de la réussite du programme.
5. L'attente selon laquelle le programme fera l'objet d'améliorations continues.

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT FONDÉ SUR LE RENDEMENT

1. Le financement sera accordé aux circonscriptions en fonction de l'apprentissage et du rendement scolaire. Par la même occasion, on reconnaît la nécessité de fournir des subventions de démarrage pour venir en aide aux nouveaux programmes éducatifs.
2. Il doit y avoir un juste équilibre entre les mesures de rendement déterminées par la province et les mesures de rendement déterminées à l'échelle locale.
3. Le programme doit être axé sur les améliorations au sein de la circonscription par rapport au rendement enregistré antérieurement, et il doit récompenser ces améliorations.
4. Les projets couronnés de succès doivent pouvoir être adoptés à l'échelle de l'Alberta.

ATTENTES DU PROCESSUS DE CONSULTATION

1. Il y a suffisamment de temps pour faire en sorte que le processus de consultation et le programme connexe soient bien faits. La somme de 38 millions de dollars qui est consacrée à la première année du programme de rendement ne sera versée que pendant l'exercice financier 2000, et 66 millions de dollars seront affectés au cours de l'exercice financier suivant.

2. Puisque le programme différera sans aucun doute considérablement du programme initial d'encouragement à l'amélioration du rendement scolaire (School Performance Incentive Program – SPIP), le Ministre présentera cette initiative au SPC de nouveau à des fins d'approbation.
3. La consultation ne s'arrêtera pas à nos principaux intervenants. Elle englobera d'autres parties intéressées (comme le conseil du Premier ministre sur les personnes handicapées).